

ELECTION CAPAM DU 31/01/2019 - CANDIDATURES

I - Conditions d'éligibilité

Est éligible toute personne qui répond aux conditions suivantes :

- âgée de 18 ans au moins au plus tard la veille de la date de clôture du scrutin ;
- de nationalité française ou ressortissante d'un État membre de l'Union Européenne
- inscrite, dans la circonscription, en qualité d'électeur individuel

L'éligibilité dans un collège est limitée aux électeurs de ce collège.

Sont inéligibles les fonctionnaires qui, à un titre quelconque, exercent un contrôle sur les chambres d'agriculture, ainsi que les agents de tout établissement du réseau des chambres d'agriculture. Cette inéligibilité prend fin un an après la cessation du motif d'inéligibilité.

II - Constitution des candidatures

Nul ne peut figurer sur plus d'une liste de candidats, tous collèges confondus.

Constitution des listes de candidatures

Pour être considérées comme valides, les **listes de candidature doivent impérativement être complètes**, c'est-à-dire comporter un nombre de noms égal au nombre de sièges à pourvoir dans le collège considéré augmenté, au titre des suppléants, de deux noms.

La mixité des candidatures

Pour l'ensemble des collèges, chaque liste complète (comprenant également le ou les noms supplémentaires correspondant aux suppléants), comporte **au moins un candidat de chaque sexe par groupe complet et successif de trois candidats**. Les candidats d'un même sexe ne doivent et ne peuvent donc être regroupés en début ou en fin de liste sous peine d'invalidation de la liste.

NB : en revanche, tout groupe incomplet de 3 candidats n'est pas tenu par cette obligation de mixité de candidatures.

Les collèges de salariés

la liste doit être présentée par une ou plusieurs organisations syndicales (listes d'union) satisfaisant aux critères suivants :

- respect des valeurs républicaines, d'indépendance et de transparence financière prévues à l'article L. 2121-1 du code du travail,
- être légalement constituée depuis au moins deux ans,
- avoir des statuts donnant vocation à être présente dans le département, le territoire interdépartemental ou la région concerné(e) par l'élection.

Un syndicat affilié à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel, mais non représentatif dans le territoire du scrutin lui-même, peut présenter une liste de candidats. La commission d'organisation des opérations électorales (COOE) est en droit de demander à ce syndicat la preuve de son affiliation (copie du bulletin d'adhésion,...).

Les listes de candidats pour tous les autres collèges que ceux des salariés peuvent mentionner le ou les organisations syndicales ou professionnelles au nom desquelles les candidats se présentent. Il est admis que cette mention peut prendre la forme d'un logo au format JPG, GIF ou PNG d'une taille recommandée de 200 px max de large et 200 px max de haut.

Toute autre mention est interdite.

III - Dépôt des listes de candidatures

Les candidatures sont déclarées par écrit. L'attention des candidats peut être appelée sur la nécessité de privilégier le dépôt de leur dossier directement en préfecture (au détriment d'un envoi postal), compte tenu des contraintes de délai et de l'obligation de vérifier rapidement si les dossiers sont complets.

Les candidatures doivent être déposées à la préfecture de Mayotte bureau des élections au plus tard le 17 décembre 2018 à 12 heures

Les déclarations de candidature doivent être déposées à la préfecture par un mandataire muni d'une **procuration écrite signée de chaque candidat figurant sur la liste de candidature et d'une copie de la carte d'identité de chacun des candidats figurant sur cette liste.**

Sur la déclaration doivent impérativement figurer les mentions suivantes :

- le département, le territoire interdépartemental ou la région dans lequel la liste se présente,
- le collège dans lequel la liste se présente,
- la date de clôture du scrutin (soit le 31 janvier 2019),
- pour chaque candidat, la commune où il est inscrit sur la liste électorale,

La procuration écrite (associée à une copie de la carte d'identité) doit suffire à faire le lien, si nécessaire, entre le nom de famille et le nom d'usage tel qu'ils sont susceptibles de figurer sur la liste électorale afin de leur éviter d'avoir à engager des recours en rectification de la liste électorale. Le nom ainsi retenu devra figurer, de manière identique, sur le bulletin de vote.

Par ailleurs, pour cette procuration, il n'est pas exigé la mention d'un titre de liste, différent du nom de l'organisation qui la porte. La mention de l'organisation syndicale qui porte la liste peut suffire à rattacher les candidatures à celle-ci.

Pour les collèges de salariés, lors du dépôt des candidatures, les mandataires des listes doivent fournir à la COOE une **attestation d'appartenance de la liste** à une ou aux plusieurs organisations syndicales et fournir un exemplaire de leurs statuts.

Modèle de procuration écrite de candidat

Procuration de candidat

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le à

Demeurant à Département :

Candidat à l'élection des membres de ⁽¹⁾ :

- la chambre départementale d'agriculture de/du.....
- la chambre interdépartementale d'agriculture de/du.....
- la chambre d'agriculture de région de/du.....

dont la clôture est fixée du 31 janvier 2019

candidat à l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture de/du

.....

Dans le collège ⁽²⁾

Sur la liste ⁽³⁾

1- Atteste sur l'honneur être inscrit (e) sur la liste électorale,
du collège

N° d'électeur :

Dans la commune de :

Département :

2- Donne procuration à
pour déposer ma candidature et la liste sur laquelle elle figure.

3- Déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article R. 511-30 du
code rural et de la pêche maritime.

Fait à

Le

(1) rayer les mentions inutiles

(2) préciser le collège électoral pour lequel vous êtes candidat(e)

(3) préciser le nom de la liste pour laquelle vous êtes candidat(e)

DÉPARTEMENT,

Élections des membres de la chambre d'agriculture
(scrutin clos le 31 janvier 2019)

Demande de remboursement de la propagande électorale

Mandat de subrogation

(Formulaire à retourner, dûment complété et signé, au siège de la commission d'organisation des opérations électorales – Préfecture de/du – Adresse)

Je soussigné(e), Madame – Monsieur ⁽¹⁾

Nom :

Prénoms :

Mandataire de la liste intitulée :

demande, si cette liste obtient 5 % des suffrages exprimés, que ses dépenses de propagande électorale (bulletins de vote et professions de foi : coût du papier et frais d'impression) ⁽²⁾ :

1

lui soient remboursées, sur présentation des factures acquittées.

Dans ce cas, joindre aux pièces justificatives impérativement un RIB (du mandataire, représentant du syndicat,....)

OU

2

soient remboursées directement au prestataire (imprimeur) désigné ci-après.

Dans ce cas, joindre aux pièces justificatives un RIB de l'imprimeur

Coordonnées du prestataire :

Raison sociale :

N° SIRET (14 chiffres) :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Fait à, le

Signataire du mandataire de la liste :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Cocher la case correspondante